

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 30 (1958)

Heft: 5

Vereinsnachrichten: Rapport du comité de la section romande de l'Union pour l'amélioration du logement à l'assemblée générale du 17 mai 1958, à Neuchâtel

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le 19 juillet 1957 décédait Charles Burklin, ancien conseiller aux Etats, Genève, et, le 8 février 1958, E.-E. Strasser, ancien chef du Service d'urbanisme, Berne.

Le Comité central a tenu cinq séances pendant l'année écoulée.

Le Bureau du Comité central, composé de P. Steinmann, président, W. Thomann, vice-président, E. Sager, caissier, E. Stutz et H. Gerteis, secrétaire, s'est réuni trois fois pendant l'année.

La Commission d'administration de «Das Wohnen», composée de MM. E. Stutz, président; L. Schmid, vice-président; E. Sager caissier; Dr W. Ruf et H. Gerteis secrétaire a pu traiter les affaires qui la concernent en trois séances.

La Commission technique, à laquelle appartiennent H. Gerteis, président; E. Strasser †; Ch. Burklin †; professeur A. Hœchel, E. Lanz et H. Kunz, a tenu trois séances.

L'Office de contrôle des comptes s'est composé de P. Schumacher, Genève; J. Güttinger, Winterthour; J. Glauser, Bienne. Les suppléants sont: P. Lampert, Bâle; G. Squindo, Zurich.

Le secrétariat et la rédaction de «Das Wohnen» occupent, chacun à mi-temps, M. H. Gerteis. Son collaborateur pour l'acquisition des annonces est M. A. Basler et, pour l'administration, M. Th. Peter.

(Traduit de l'allemand.)

Le Comité central.

Situation générale au 31 décembre 1957

Section	Sociétés coopératives	Nombre de logements	Autorités, organisations, membres individuels
Zurich	104	27 035	32
Berne	61	6 000	24
Bâle	85	7 179	17
Section romande	25	3 913	80
Suisse centrale	12	1 901	—
Winterthour	21	2 593	7
Saint-Gall	16	1 035	4
Schaffhouse	12	489	6
Affiliés directement	5	208	—
	<u>341</u>	<u>50 353</u>	<u>170</u>

RAPPORT DU COMITÉ

de la Section romande de l'Union pour l'amélioration du logement

à l'assemblée générale du 17 mai 1958, à Neuchâtel

Mesdames et Messieurs,

L'année 1957 ne sera pas considérée comme une année faste dans les annales de l'action en faveur du logement. La situation s'est au contraire aggravée du fait des restrictions intervenues sur le marché de l'argent.

Dans le rapport présenté par le président de la Direction générale à l'assemblée générale des actionnaires de la Banque Nationale Suisse, le 15 mars écoulé, on pouvait lire que le resserrement intervenu dans la situation du crédit a pour conséquence que «la construction de logements enregistrera un déficit relativement fort, mais il sera en partie compensé par un accroissement de la construction de bâtiments publics et de centrales hydrauliques».

C'est là une bien maigre compensation pour les locataires à la recherche de logements convenables à des prix adaptés à leur situation et pour tous ceux qui se préoccupent d'apporter des solutions au problème du logement.

Durant la période où il était possible d'obtenir des fonds de l'Assurance vieillesse au taux de 2 ³/₄ %, la Section romande s'est efforcée, avec des résultats mitigés, d'obtenir de la Confédération une aide sous forme de prêts importants en faveur de la construction. Cette aide aurait permis de résoudre pour un temps, sans frais pour les pouvoirs publics, le problème du logement en faveur des locataires de situation moyenne et, avec une très modeste participation, celui de la construction de logements destinés aux personnes de situation modeste. Mais nous avons toujours précisé que cette solution n'était valable que dans la mesure où la situation du marché de l'argent permettrait d'obtenir des capitaux à des taux très favorables.

Aujourd'hui les pouvoirs publics, notamment la Confédération, se trouvent dans l'obligation d'intervenir pour éviter une aggravation intolérable de la situation, seulement actuellement l'opération est d'un coût beaucoup plus élevé.

Si la construction de logements a été faible en 1957 pour les raisons relevées ci-dessus, enregistrons cependant un événement important: la décision prise par les autorités fédérales d'intervenir à nouveau en vue d'encourager la construction de logements à caractère social. Chacun se souvient qu'en 1950 le corps électoral a suivi les organisations de propriétaires de Suisse alémanique réclamant la suppression de toute intervention financière de la Confédération dans ce domaine. La Section romande de l'USAL avait pris la tête de l'opposition à cette mesure dans les cantons romands. Cette intervention n'a pas été étrangère au résultat favorable enregistré en Suisse française, mais celui-ci n'a pu compenser le résultat négatif de l'ensemble de la Suisse alémanique.

L'arrêté fédéral du 31 janvier 1958 est cependant loin de nous donner entière satisfaction. S'il est naturel d'intervenir en premier lieu en faveur des locataires de situation modeste, il reste toute une catégorie de personnes, qui sont loin de vivre dans l'aisance, auxquelles les mesures préconisées par les organes de la Confédération ne seront pas applicables. D'autre part, nous ne sommes pas encore entièrement fixés sur la manière dont ces dispositions seront appliquées.

Le projet d'ordonnance d'exécution de l'arrêté fédéral contient quelques règles qui appellent des réserves; par exemple à l'article 6, traitant de l'aménagement minimum, il est dit «un chauffage par poêle peut suffire»!

Il faut cependant saluer la décision des Chambres fédérales comme un premier pas, mais aussi comme un désaveu de la

politique d'autruche préconisée par l'Organisation des propriétaires de Suisse alémanique, politique à laquelle – nous nous plaignons à le reconnaître – les associations d'intérêts immobiliers de Suisse romande ne s'étaient pas associées.

Les cantons sont appelés à leur tour à prendre les mesures nécessaires pour bénéficier de l'aide fédérale. Rappelons que cette question sera traitée dans un instant par notre collègue, M. Georges Borel, conseiller national, et lors de l'assemblée générale du 31 mai, à Bâle, par M. Bommeli, du Bureau fédéral pour le logement.

L'assemblée générale de l'USAL a eu lieu en 1957 à Montreux, la Section romande ayant accepté de l'organiser en remplacement d'une autre section qui avait dû se désister. Nous remercions la Société coopérative d'habitation de Montreux qui s'est chargée de cette tâche et l'a conduite à chef à notre entière satisfaction. Si le soleil de Montreux a fait totalement défaut lors de la montée aux Rochers-de-Naye, les participants n'en ont pas moins conservé toute leur bonne humeur.

Nous avons eu le chagrin de perdre l'un des membres les plus actifs de l'USAL, M. Charles Burklin, notre vice-président et délégué de la Section romande au Comité central. Durant des années, notre regretté collègue a été le président et la cheville ouvrière de l'une de nos principales sociétés, la Coopérative d'habitation de Genève. Peu d'hommes se sont préoccupés du problème du logement dans notre pays avec autant de compréhension et de dévouement. Ceux qui depuis des années s'intéressent à la question de l'habitation n'oublieront pas les services rendus à cette cause par le défunt.

Notre revue *Habitation* a, à diverses reprises, retenu l'attention du comité, qui espère être en mesure d'améliorer la présentation de notre organe. Mais la chose ne sera possible que par des sacrifices financiers que nous espérons obtenir notamment de nos grandes sociétés.

Dans le courant de l'exercice écoulé, le Comité central de l'USAL et la Direction de l'USC à Bâle ont eu des contacts en vue de la création d'un centre d'achats pour les coopératives d'habitation, de manière à permettre à ces dernières d'obtenir des fournitures aux conditions les plus avantageuses ou encore en bénéficiant de rabais de quantités. Les sociétés ont été invitées à communiquer leurs remarques et, si possible, leur adhésion à ce nouvel organisme. Les réponses d'un certain nombre de sociétés ont été transmises au Secrétariat central.

Les comptes de l'exercice écoulé se présentent par un léger déficit de 347 fr. 50 sur un total de dépenses de 5367 fr. 95. Le découvert a été occasionné en premier lieu par les frais de l'assemblée générale de l'USAL à Montreux. Ils se sont élevés, déduction faite des recettes, à 619 fr. 35.

M. Chapallaz, qui habite La Chaux-de-Fonds, est, de tous les membres du comité, celui qui est le plus éloigné de la ville de Lausanne où se tiennent en règle générale nos séances, mais c'est aussi un collègue dont la fidélité aux séances du comité est particulièrement exemplaire. M. Chapallaz, qui a siégé durant de très nombreuses années au Comité de la Section romande, nous a exprimé son désir de céder la place à un représentant des Montagnes, plus jeune. Nous tenons à lui exprimer, au nom de ses collègues du comité et de tous les membres de la Section romande de l'USAL, nos sentiments de reconnaissance. Personne plus que lui ne mérite de prendre place aux côtés de nos anciens présidents MM. Freymond et Gilliard comme membre d'honneur de la Section romande de l'USAL.

Fondé sur ce qui précède, nous vous prions, Mesdames et Messieurs, de libérer votre comité de son mandat.

Lausanne, le 17 mai 1958.

Le président de la Section romande de l'USAL:
A. MARET.

LES SOUCIS D'UNE VILLE EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Le terrible recul de l'activité de l'industrie du bâtiment, et tout spécialement dans le domaine de la construction de logements, pose de nouveaux problèmes aux autorités.

Bien que les trois dernières années aient battu nettement tous les records (à Bâle, par exemple, on compte de 1800 à 2000 habitations neuves par année), il n'y a aucune détente sensible sur le marché du logement. Le nombre de logements vacants se montait à 0,11 % à la fin de 1957, contre 0,17 % en 1956, et contre 0,21 % en 1955. Encore faut-il remarquer que dans cette proportion de moins de 2 %, on trouve 10 maisons familiales, six appartements de 3 pièces (et cuisine), dont le prix de location est, en moyenne, de 2650 fr., et 12 appartements de 4 pièces (et cuisine), dont le prix de location se situe entre 3000 et 6000 fr.: il faut donc bien reconnaître que les 81 pièces vacantes de ces logements sont négligeables en regard de la situation générale du bâtiment.

Il en résulte une crise permanente du logement: aujourd'hui déjà on peut prévoir que certaines familles, au prochain terme de leur bail, n'auront plus de toit, et seront à la rue.

Fort heureusement, les Conseils législatifs de la Confédération ont renvoyé le projet d'une subvention à la construction de logements à but social, pour amélioration par rapport à la proposition du Conseil fédéral. Les règlements administratifs, actuellement, doivent être remaniés. Espérons que ces promesses seront tenues, afin que les villes, qui ont tout particulièrement à souffrir d'une crise du logement, puissent travailler dans la voie d'une construction véritablement à but social. D'après le premier projet envisagé, le prix d'ensemble d'une habitation subventionnée serait fixé si bas, que dans le canton de Bâle-Ville – à cause, tout particulièrement, du prix d'acquisition des terrains – aucun logement ne pourrait être bâti.

Hélas, il faut bien le dire en toute clarté: le peuple suisse, il y a neuf ans, fut très mal conseillé, lorsqu'il repoussa le projet fédéral sur le subventionnement de la construction de logements. La construction indépendante n'était pas capable de créer une offre suffisante en logements bon marché, réservés aux familles à revenus modestes. Il faut bien remarquer qu'à la suite des difficultés du marché des capitaux, l'activité de la construction de logements a baissé